COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2024 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à **vingt heures quinze minutes**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - Mme JAULNEAU - Mme AVISSE - M. DAMAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. VIVET (Pouvoir à M. CHAMPION) - M. LEGRAND - Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

.....

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Juin 2024

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES VERBAL**
- **DECISION MODIFICATIVE n°2 COMMUNE**
- **DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE-GOUET**
- **AVANCE DE LA COMMUNE – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**
- **VENTE TERRAINS – LA GÂTE**
- **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE**
- **ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE**
- **CREATION POSTE PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE**
- **CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**
- **CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **DEROGATION RYTHME SCOLAIRE**
- **ANALYSE LEGIONNELLES – MICROSEPT**
- **OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITÉ AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**
- **CONVENTION D'ENTRETIEN – EET SERVICE**
- **DEVIS SIGNALISATION – POSE DE PANNEAUX ET SIGNALISATION AU SOL**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
LD VEGETAL	FLEURS POUR LE PRINTEMPS	474,44 €
BAZOCHE AUTOMOBILE	REMPLACEMENT PNEUS CAR IVECO	296,18 €
CENTRE France PUB	ANNONCE ECHO REPUBLICAIN – AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE – PELLE HYDRAULIQUE	612,00 €
SAS COLIN TP	AMENAGEMENT DOMAINE PUBLIC – ENTRÉE CHARETIERE 12 RUE DES BLEUETS	898,16 €
SAS FERRE DUPIN	REPARATION FUITE SUR CUIVRE AU CAMPING	75,35 €
DIVERS	Bons pour la commune + transport scolaire + camping	Commune : 5 799,15 € TTC Transport scolaire : 261,25 € TTC Camping : 214,88 € TTC
PLANTES PAYS DUNOIS	PLANTES VIVACES POUR MASSIF	810,57 €
SAS FERRE DUPIN	REMPLACEMENT INDICATEUR DE CONSOMMATION D'ENERGIE ET LE DIJONCTEUR AU CAMPING	373,28 €
GIRARD JOHN	REMPLACEMENT MOTEUR MACHINE A LAVER	308,00 €
ETS DELAVALLEE	REMPLACEMENT ALTERNATEUR SUR TRACTEUR VALTRA	495,00 €
ETS DELAVALLEE	REMPLACEMENT VITRE TRACTEUR CASE	285,60 €
SAS DUPIN FERRE	REMPLACEMENT MOTEUR VOLET ROULEMENT 43 RUE JEAN MOULIN	439,86 €
DIVERS	Bons pour la commune + transport scolaire + camping	Commune : 6 335,40 € TTC Transport scolaire : 265,01 € TTC Camping : 165,10 € TTC
PLEIN CIEL	SPECTACLE PYROTECHNIQUE 14 JUILLET	2 800,00 €
SES FERRE DUPIN	REMPLACEMENT COMPTEUR CAMPING	223,68 €
RETIF	FOURNITURES POUR DECORATIONS DE FIN D'ANNEE	223,68 €

1- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 de la Commune jointe en annexe.

28027	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°2 2024
Code INSEE	220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-21530 : GYMNASE	0,00 €	0,00 €	18 364,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**18 364,00 €**	**0,00 €**
R-1641-21530 : GYMNASE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 994,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**27 994,00 €**
D-2188-21530 : GYMNASE	5 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**5 320,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-231-21530 GYMNASE	0,00 €	5 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**5 320,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	9 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**9 630,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**5 320,00 €**	**14 950,00 €**	**18 364,00 €**	**27 994,00 €**
Total Général		**9 630,00 €**		**9 630,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 apportée au budget de la Commune.

2- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE GOUET

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du Budget Photovoltaïque Bazoche Gouet jointe en annexe.

28027	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°1 2024
Code INSEE	220 10 PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE GOUET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1687 : Autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 630,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**9 630,00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	9 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**9 630,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**9 630,00 €**	**0,00 €**	**9 630,00 €**
Total Général		**9 630,00 €**		**9 630,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 apportée au budget Photovoltaïque Bazoche Gouet.

3- BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE BAZOCHE GOUET – AVANCE DE LA COMMUNE - Modifie la délibération n° 42-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 42-2024 en date du 4 Avril 2024, il a été prévu le versement d'une avance remboursable au budget « Photovoltaïque Bazoche Gouet » pour financer les travaux d'un montant de 177 300 €

Suite à la mise en concurrence pour la passation des marchés du gymnase comportant les panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de modifier cette délibération pour fixer le montant de l'avance à 186 930 €, ainsi que le versement et l'échéancier prévisionnel de remboursement.

Les crédits pour cette avance sont inscrits au budget de la Commune. Le versement se fera en trois fois :

- 59 100 € dès le vote du budget primitif 2024 ;
- en février 2025 soit 63 915 €
- en avril 2025 soit 63 915 €

Il convient de prévoir les conditions de remboursement de cette avance.

Monsieur le Maire propose d'établir un plan de prévisionnel de remboursement de cette avance qui s'établit comme suit :

Exercices	***Montant***
2025	3 460,00 €
2026	10 385,00 €
2027	10 385,00 €
2028	10 385,00 €
2029	10 385,00 €
2030	10 385,00 €
2031	10 385,00 €
2032	10 385,00 €
2033	10 385,00 €
2034	10 385,00 €
2035	10 385,00 €
2036	10 385,00 €
2037	10 385,00 €
2038	10 385,00 €
2039	10 385,00 €
2040	10 385,00 €
2041	10 385,00 €
2042	10 385,00 €
2043	6 925,00 €
TOTAL	**186 930,00 €**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Accepte de verser une avance remboursable au budget « photovoltaïque Bazoche Gouet » d'un montant de 186 930 €
- Approuve le plan prévisionnel de remboursement de cette avance de 186 930 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4- VENTE TERRAINS – LA GATE

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 aout 2023 avait accepté de vendre à Monsieur GUERET François, une partie de la parcelle YM 36 (La Gâte – en laissant libre accès à la parcelle YE 136 appartenant au Conseil Départemental) et une partie de la voirie communale n° 86 (de la Bazoche-Gouet à La Gâte) au prix de 0,69 € du m².
Les frais suivants seront à la charge de l'acquéreur :

- Commissaire enquêteur : 597,70 €
- Bornage : 1 800,00 €
- Publication Echo de Brou - Annonce enquête publique : 180,83 €
- Frais notariés

Suite au bornage et la division des parcelles effectués par le Cabinet Esnault, la commune vend à Monsieur GUERET une superficie de 3 747 m² et la commune conserve 681 m² comme énoncé ci-dessous :

Anciennes parcelles			Nouvelles parcelles			
Section	N°	Superficie	Section	N°	Superficie	Propriétaire
YM	36	2060 m²	YM	59	681 m²	Commune
			YM	60	1 379 m²	M. GUERET
Voie communale N°86 (Domaine non cadastré)		2 368 m²	YE	313	2 368 m²	M. GUERET
			TOTAL		**681 m²**	**COMMUNE**
					3 747 m²	**M. GUERET**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre à M. GUERET François les parcelles YM 60 et YE 313 pour une superficie totale de 3 747 m² au prix de 0,69 € le m² soit 2 585,43 €,
- Décide que les frais cités ci-dessus seront à la charge de M. GUERET François,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

5- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION GYMNASE

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif établit par le maître d'œuvre suite à la réception des offres pour le marché de travaux « Construction d'un gymnase ».

Monsieur le Maire présente la procédure mise en place. L'avis a été publié sur le site amf28.org/labazochegouet.
Le marché est composé de 2 lots.
Après étude, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux pour la construction d'un gymnase, Route d'Authon.
- Propose de retenir les entreprises suivantes pour un montant total H.T. de travaux de 1 940 915,07 € soit 2 329 098,08 TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.			Montant HT base + option
		Base	Option Retenue		
			Type Option	Montant HT	
01 – TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS	**PIGEON TP** 28402 NOGENT LE ROTROU	196 013,11 €	-	-	**196 013,11 €**
02 – BATIMENT – TOUS CORPS D'ETAT -	**MATHIS** 77420 CHAMPS SUR MARNE	1 742 103,61 €	PSE 4 - OSB	2 798,35 €	**1 744 901,96 €**
TOTAL					**1 940 915,07 €**

6- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE – ACQUISITION PELLE HYDRAULIQUE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une publication a été faite sur le site de l'association des Maires d'Eure-et-Loir http://www.amf28.org/labazochegouet pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus 6 tonnes.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la commission Marché Public, il a été retenu la société François JACOB de Chailles (41120) pour un montant HT de 110 000,00 € soit 132 000,00 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société François JACOB de Chailles (41120).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'attribution du marché avec la société François JACOB de Chailles (41120) pour un montant HT de 110 000,00 € soit 132 000,00 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.

7- CREATION EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du départ la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, catégorie C.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste à pourvoir sur les 2 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1) **De créer, à compter du 2 septembre 2024, 2 emplois permanents :**
   - **1 d'Adjoint Technique**

- **1 d'Adjoint Technique Principal 2ème classe**

Appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un besoin au service technique

L'agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux tous corps d'état (électricité, peinture, serrurerie menuiserie, plomberie, maçonnerie) ;
- Assurer l'entretien des espaces verts (tonte, taille, plantation, désherbage...) ;
- Entretenir le cimetière (allées, monument aux morts) ;
- Assurer l'entretien de la voirie (nettoyage des caniveaux, ramassage des déchets, feuilles mortes, salage, déneigement...) ;

- Assurer l'entretien des différents véhicules (tondeuse autoportée...) et du matériel (matériel portatif et équipements communaux) ;
- Mettre en place les salles et les équipements festifs ;
- Distribuer des plis et procéder à l'affichage communal sur la commune et ses hameaux ;
- Toutes missions nécessaires au bon déroulement du service public.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le jusitifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (uniquement pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à son emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C2 (entre le 1er échelon et le dernier échelon de l'échelle de rémunération qui s'applique au grade).

La rémunération se basera sur une des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échant, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,**
- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

8- CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif du service technique il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 8 juillet 2024 au 30 aout 2024 inclus *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois),* lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Cet agent assurera les fonctions suivantes :
- Ménage au sein de la mairie, de l'office du tourisme, dans la salle des fêtes, au gite et au camping,
- Ainsi que toutes les taches nécessaires au bon fonctionnement du service technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) **De créer, à compter du 8 juillet 2024 jusqu'au 30 aout 2024 inclus, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 12 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**

2) **D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, échelle C1.
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

9- RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de l'office du tourisme pendant la période estivale il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de 9 juillet 2024 au 30 aout 2024

L'agent assurera les fonctions suivantes :
- Accueillir et renseigner les publics touristiques et visiteurs locaux

- Promouvoir le territoire
- Veiller à la collecte et à la mise à jour régulière des informations touristiques
- Entretien des locaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1) **De créer, à compter du 9 juillet 2024 jusqu'au 30 aout 2024, 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à 24 heures par semaine ;**

2) **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint du Patrimoine, échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

10- CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif du service technique il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1er aout 2024 au 30 aout 2024 inclus *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois),* lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT – TONTE

⇨ ARBRES, HAIES : entretien, taille, élagage, débroussaillage, ramassage des feuilles

⇨FLEURS : bêchage, plantation dans les massifs, les jardinières des fleurs annuelles, bisannuelles, des bulbes - arrosage, désherbage, binage, retrait des fleurs fanées, arrachage – travail à la serre (plantation, semis, arrosage, entretien)

⇨ PELOUSE : semis, tonte, ramassage de l'herbe, entretien régulier

Evacuation tous les déchets végétaux.

⇨ utilisation du matériel et des équipements de sécurité nécessaires

VOIRIE

⇨ en centre bourg – à l'occasion de fêtes, de travaux, mise en place des panneaux de signalisation, de barrières, (rues barrées – déviations)

MECANIQUE

⇨ entretien et réparation du matériel : tondeuses, tronçonneuse, taille-haie, débroussailleuse, souffleur, motoculteur, pulvérisateur, tonne à eau et tout autre matériel et outillage utilisé

BATIMENTS COMMUNAUX

⇨ entretien et réparations des bâtiments communaux en extérieur ou intérieur – maçonnerie – peinture – menuiserie et tous travaux nécessaires au maintien en état des bâtiments

Ainsi que toutes les tâches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) **De créer, à compter 1er aout 2024 jusqu'au 30 aout 2024 inclus, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**

2) **D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, échelle C1.
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

11- DÉROGATION AU RYTHME SCOLAIRE

Le Maire rappelle :
Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié l'organisation de la semaine scolaire des élèves des écoles du premier degré à compter de la rentrée 2013, en répartissant sur neuf demi-journées par semaine les 24 heures d'enseignement hebdomadaire dispensées aux élèves.
L'article D.521-12 du code de l'éducation énonce que le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D.521-10.

La possibilité de dérogation au principe des neuf demi-journées est apparue avec le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017. « Saisie d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut autoriser des adaptations. Cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à 2 ans et peut être renouvelée pour 3 années supplémentaires après un nouvel examen.

Le conseil d'école en date du 10 juin dernier, a voté pour une prolongation de la dérogation pour la semaine de 4 jours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la dérogation des rythmes scolaires et l'application de la semaine à 4 jours et autorise Le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

12- ANALYSES LEGIONNELLES - MICROSEPT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel de mise en concurrence a été réalisé dans le cadre de l'analyse des légionnelles sur le site du camping municipal et des vestiaires du stade.

Monsieur Le Maire indique qu'une seule offre a été reçue par la société Microsept basée sur la commune Le Lion d'Angers (49220).

Monsieur Le Maire présente l'offre de la société Microsept :

- 63,00 € HT annuel par analyse
- 30,00 € HT annuel par déplacement

Le contrat est conclu pour 3 années : 2024, 2025, 2026.

A l'unanimité, Le conseil municipal :

- Accepte l'offre de la société Microsept, au prix de 63,00 € HT annuel par analyse et de 30,00 € HT annuel par déplacement.
- Accepte le contrat pour une durée de 3 ans (2024, 2025, 2026)
- Autorise Monsieur Le Maire à passer commande et à signer tous les documents nécessaires.

13- Opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de Communauté de Communes du Grand Châteaudun

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité et des enseignes – jusqu'alors exercées par l'Etat en l'absence de Règlement local de publicité – sont transférées automatiquement au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du CGCT, sauf en cas d'opposition des maires dans les 6 premiers mois de l'année.

Il a été notifié le 29 avril 2024 au Président de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun la décision d'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité, afin que l'exercice de la compétence soit communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité et des enseignes notifiée le 29 avril 2024 au Président de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et de l'exercice de ces pouvoirs par Monsieur Le Maire sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en particulier l'article 17,
Vu la notification le 29 avril 2024 du courrier de Monsieur Le Maire de la commune de La Bazoche Gouet portant opposition au transfert des pouvoirs de la publicité et des enseignes au Président de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de l'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité et des enseignes notifiée le 29 avril 2024 au Président de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et de l'exercice de ces pouvoirs par Monsieur Le Maire sur le territoire communal.

- Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

14- CONVENTION ENTRETIEN – EET SERVICE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de convention d'entretien de l'installation téléphonique de la Maire faite par la société EET SERVICE d'Evreux (27).
La convention a une durée d'un an à compter du 1er Septembre 2024.
Le coût annuel s'élève à 359,04 € HT soit 430,85 € TTC.
A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la société EET SERVICE pour l'entretien de l'installation téléphonique de la Mairie dont le cout annuel s'élève à 359,04 € HT soit 430,85 € TTC.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'entretien.

15- DEVIS MARQUAGE AU SOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 175-2022 en date du 23 novembre 2022, il été prévu la pose de panneaux et le marquage au sol pour la signalisation en centre bourg suite au devis reçu par la société 2 signs d'un montant de 852,00 € HT soit 1 022,40 € TTC. Monsieur Le Maire précise que cette commande n'a pas abouti et qu'il convient d'annuler la délibération n° 175-2022.

Monsieur le Maire présente le nouveau devis actualisé de la société 2 signs, pour le marquage au sol de la signalisation en centre bourg.

Le coût de la réalisation des travaux est estimé à 1 333,15 € HT soit 1 599,78 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'annulation de la délibération n°175-2022
- Accepte le nouveau devis de l'entreprise 2 signs d'un montant de 1 333,15 € HT soit 1 599,78 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

16- RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - TRANSPORT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.
L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.
Considérant qu'en raison la période estivale il convient d'assurer un renforcement dans le service technique pour le transport des enfants de l'Accueil de Loisirs Intercommunal il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour le 16 juillet 2024, le 18 juillet 2024 et le 26 juillet 2024.
Cet agent assurera les fonctions d'agent technique en tant que chauffeur du bus scolaire, pour le transport des enfants et l'entretien du véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

1) **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 20 heures 30 (7h30 le 16 juillet 2024, 9h le 18 juillet 2024 et 4 h le 26 juillet 2024) et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**

2) **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet (ou ces) emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut du 9e échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique ou à l'échelle C1
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

17- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHAMPION :

- ✓ Donne des informations sur les nouvelles règles de circulation dans notre commune, route d'Authon.

Monsieur HUGON :

- ✓ S'inquiète de l'entretien des massifs de plantes dans la rue principale.

La séance est levée à 22 H 20

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET